

## Conseil municipal du 08 juillet 2020

Membres présents : Mesdames CARPENTIER Hélène, DOSSCHE Myriam, CHAMPIGNY Muriel, PRE Martine, FRANCOISE Laurence, BOULET Sylvie, BOLLOTTE Géraldine, ABADIE Laureen  
Messieurs MIGUET Denis, TERRET Thierry, VAN ROSSEM Marc, SMORAG Philippe, MARTI Michel, BRUNEAU Eric et DEMONT Florent

### Absents (es) excusés (es) :

Madame ROY Béatrice a donné pouvoir à Madame CARPENTIER Hélène  
Madame GIRARD Elodie a donné pouvoir à Madame CHAMPIGNY Muriel  
Messieurs MONTAY Benjamin, BATILLIOT Pierre

Secrétaire de séance: Mme CARPENTIER Hélène

### **1. Fixation du nombre d'adjoints**

Afin d'être en conformité avec les décisions énoncées ci-avant, il est proposé de fixer à 5 le nombre d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à 5 le nombre d'adjoints.

### **2. Election de 2 adjoints supplémentaires**

Il est procédé au vote à bulletin secret des deux adjoints supplémentaires.

Dès le 1er tour :

Mme CHAMPIGNY Muriel est élue 4ème adjointe avec la délégation CCAS

Mme FRANCOISE Laurence est élue 5ème adjointe avec la délégation Communication

Elles sont élues à raison de 17 voix.

### **3. Indemnités des élus**

Considérant les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au régime indemnitaire des élus et des modalités de leur mise en place,

Considérant les remarques de la Trésorerie de Montereau relatives à une mauvaise interprétation des textes,

Le Maire précise que la volonté de l'équipe communale issue des élections était d'intégrer un certain nombre d'élus avec des délégations dans différents domaines de la gestion communale en fonction des compétences de chacun.

De cette réflexion, il est établi que :

- le Maire perçoit une indemnité au taux maximal de 51,6%
- Le 1er adjoint (finances, RH et administration générale) perçoit une indemnité au taux de 19,8%
- Le 2ème adjoint (jeunesse, affaires scolaires, monde associatif et animations) perçoit une indemnité de 19,8%
- Le 3ème adjoint (urbanisme et développement économique) perçoit une indemnité au taux de 19,8%
- Le 4ème adjoint (CCAS) n'ayant pas de conseiller municipal délégué sous son autorité et en fonction de son champ d'intervention perçoit une indemnité au taux de 7,8%
- Le 5ème adjoint (communication) n'ayant pas de conseiller municipal délégué sous son autorité et en fonction de son champ d'intervention perçoit une indemnité au taux de 7,8%
- Le conseiller municipal délégué aux travaux, à la mobilité et à l'environnement perçoit une indemnité au taux de 6%

- Le conseiller municipal délégué à l'animation et la culture en partenariat avec les associations perçoit une indemnité au taux de 6%
- Le conseiller municipal délégué aux associations sportives et participation aux animations communales perçoit une indemnité au taux de 6%
- Le conseiller municipal délégué au Conseil Municipal des Jeunes perçoit une indemnité au taux de 6%

#### **4. Convention de partenariat pour le centre de loisirs entre la commune de Cannes-Ecluse et des Communes extérieures**

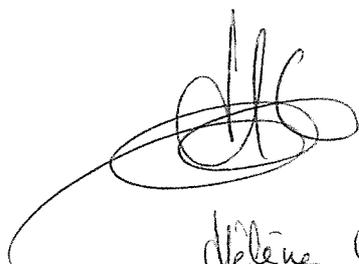
Monsieur le Maire, propose de faire une convention bipartite qui permet aux administrés des communes extérieures de bénéficier du service d'accueil de loisirs des enfants pendant les vacances scolaires et les mercredis pendant la période scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote la convention de partenariat pour le centre de loisirs entre la commune de Cannes-Ecluse et les communes extérieures à l'unanimité.

#### **Information :**

Mme DOSSCHE Myriam, conseillère déléguée à l'animation, informe que la Fête de l'Eté se déroulera le 29 août 2020, après-midi de 14H00 à 18H30 ; de l'aide sera la bienvenue afin de pouvoir tenir les différents stands.

Levée de séance à 20 heures 45



Delphine CARPENTIER  
Adjointe au maire.